



Prendre soin de vous au travail



## INFORMATIONS

Entreprises  
adhérentes

Supplément au Rapport Annuel d'Activité 2024

Ces informations sont disponibles en ligne pour les publics concernés



# Sommaire

---

## **Introduction**

### **I)      INFORMATIONS AUX ENTREPRISES DESIRANT ADHERER**

Gouvernance et organisation ..... 3

Les relations avec l'entreprise adhérente ..... 3

### **II)     INFORMATIONS AUX ENTREPRISES ADHERENTES**

A. Ressources humaines et compétences ..... 4

1. Médecins et Infirmiers (avec répartition femmes/hommes)..... 4

2. Equipe pluridisciplinaire (avec répartition femmes/hommes) ..... 5

3. La Cellule Maintien en Emploi..... 6

B. Moyens informatiques et de communication ..... 8

1. Interopérabilité ..... 8

2. Espace personnalisé et sécurisé..... 9

3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ..... 9

## Introduction

**Ce présent cahier est conçu pour l'information des entreprises ayant adhéré au CIAMT. Il vient en complément des autres documents d'information, en particulier le rapport d'activités.**

Il fait partie d'une série de documents visant à répondre aux exigences de mise à disposition par les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) d'informations vers différents publics :

- les entreprises envisageant d'adhérer à un SPSTI
- les entreprises adhérentes
- les salariés des entreprises adhérentes
- les CSE des entreprises adhérentes.

Ces diffusions d'informations sont demandées suite à la parution de la Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 10 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail.

Elles sont précisées dans le document SPEC AFNOR N° 2217 « Référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ».

La SPEC, futur référentiel métier en cours de finalisation, est un projet porté par la Direction Générale Du Travail (DGT) et réalisé en collaboration avec les représentants des partenaires sociaux.

*Pour la lecture du présent document, il est à noter que les références et extraits du document SPEC sont indiquées en violet dans le texte.*

## I) Informations aux entreprises désirant adhérer

---

*En parallèle de ce document voir livret annexe I*

*« INFORMATIONS – ENTREPRISES DÉSIRANT ADHÉRER »*

### ✓ Les instances statutaires

#### • **L'instance souveraine : L'assemblée Générale :**

Comme toute association de loi 1901, le CIAMT réunit tous ses adhérents en assemblée générale qui en demeure l'instance souveraine. Elle se prononce sur l'approbation du rapport annuel d'activité et vote les résolutions soumises par le CA.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus au bureau, vote le budget de l'exercice suivant et fixe, sur proposition du CA, le montant forfaitaire ou le taux des cotisations dues par les diverses catégories d'adhérents.

### ✓ Les relations avec l'entreprise adhérente

*Les relations du SPSTI avec l'entreprise adhérente doivent être les suivantes :*

- *les relations sont matérialisées par un contrat distinguant l'offre socle et l'offre complémentaire ;*
- *le SPSTI s'organise pour pouvoir répondre aux demandes des adhérents dans des délais utiles ;*

- un espace digitalisé personnalisé et sécurisé doit être mis en place pour faciliter le contact entre l'entreprise adhérente et le SPSTI et pour disposer des informations et documents spécifiques à l'entreprise. Cet espace doit permettre à l'employeur de prendre directement ses rendez-vous pour les visites d'information et de prévention (VIP) initiale, pour les visites d'embauche dans la cadre du suivi individuel renforcé (SIR), et, les visites de reprise ;
- l'information sur le recours à des ressources externalisés (laboratoires, consultants, IPRP...);
- le choix des outils qui est préalablement décidé en commun accord avec l'employeur, en particulier pour les évaluations de risques professionnels.

## II) Informations aux entreprises adhérentes

### A- Ressources humaines et compétences

#### (4.1. Exigences de moyens - Ressources humaines et compétences)

Le SPSTI doit s'assurer de l'existence et de la compétence d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires composées de :

- professionnels de santé au travail (médecins du travail, collaborateurs médecins, infirmiers en santé au travail et, le cas échéant, les MPC parties prenantes de l'activité médicale du SPSTI ;
- intervenants en prévention des risques professionnels : équipe interne et le cas échéant en relation avec d'autres préventeurs extérieurs s'ils ne sont pas en capacité de répondre ;
- personnels pouvant constituer la cellule PDP, interne ou mutualisée entre SPSTI, en tant que spécialistes (par exemple : référent social, assistant de service social, conseiller dans l'emploi, psychologue du travail).

#### 1. Médecins et infirmiers

80 Médecins		Femmes/Hommes
47	médecins à temps complet	26F/21H
24	médecins à temps partiel	19F/5H
2	médecins coordinateurs	1F/1H
6	médecins collaborateurs	4F/2H
1	Médecins PAE	1F
<b>représentant</b>		

soit l'activité de 61,23 médecins à temps complet

43 Infirmiers en santé au travail		Femmes/Hommes
39	Temps complet	33F/6H
4	Temps partiel	3F/1H
<b>représentant</b>		

soit l'activité de 38,42 infirmiers à temps complet

## Le temps médical

L'effectif global au 31 décembre 2024 est de 80 médecins : 61,23 équivalents temps plein (Contre 7 médecins pour 78,59 équivalent temps plein en 2023).

## Les collaborateurs médecins

Le recours aux collaborateurs médecins est facilité par la possibilité qui leur a été donnée d'effectuer une majorité des actes du médecin du travail, sous sa responsabilité et dans le cadre de protocoles.

## Le temps infirmier

Le CIAMT a poursuivi son effort de recrutement infirmier. La mise en place des entretiens infirmiers se poursuit dans le cadre de protocoles validés, elle interviendra progressivement dans le suivi de santé avec la diminution du temps médical

## 2. Equipe pluridisciplinaire

Equipe médicale et pluridisciplinaire		Femmes/Hommes
80	auxiliaires médicaux	75F/5H
6	ergonomes	6F
2	moniteurs sauveteur secourisme	2F
1	Ingénieur en Hygiène et sécurité	1F
17	techniciens hygiène et sécurité	13F/4H
1	coordinatrice de projet	1F
1	toxicologue	1F
1	psychologue	1F
24	assistants santé travail	22F/2H
31	AEP	28F/3H
<b>représentant</b>		
<i>soit l'activité de 140 personnes à temps complet</i>		

L'évolution de l'activité des préventeurs nécessite des outils adaptés, pour organiser planifier et suivre cette activité. Ces outils doivent permettre de répondre aux différentes missions.

L'utilisation du logiciel PADOA est utilisé pour la planification et le reporting des interventions. L'évolution du logiciel sous de nouvelles versions a nécessité une mise à jour des process et du guide de saisie spécifique en lien avec les thésaurus.

Dans ce cadre, 2024 a été également une année d'expérimentation d'outils pour la réalisation des fiches d'entreprise, tels que l'outil MAP dans un premier temps, puis PADOA dans un second temps. Ces expérimentations ayant pour but de faciliter la réalisation des fiches d'entreprise.

Le pôle s'est également enrichi d'outils numériques pour mieux répondre aux besoins adhérents, tel que le module e-learning « Opticoach », qui est un outil interactif afin de sensibiliser les salariés au travail sur écran, qui leur fait bénéficier de conseils personnalisés avec un bilan individualisé.

Enfin, 2024 s'est vu introduire le projet MEERSENS, qui est un déploiement de capteurs de métrologie environnementale. Ce projet et cette dotation d'outils vise à la réalisation d'une métrologie d'ambiances (bruit, qualité de l'air, luminosité, température, humidité...), rentrant dans le cadre des actions de prévention primaires proposées à nos adhérents.

Certains intervenants poursuivent leur montée en compétences sur TOXILIST afin de caractériser les expositions par une évaluation du risque chimique et par des prélèvements atmosphériques au poste de travail. Les adhérents peuvent ainsi être conseillés précisément sur les mesures de prévention à apporter afin de maîtriser ce risque.

Le taux de turn over général au CIAMT pour l'exercice 2024 est de 8,01%.

### 3. La Cellule Maintien en Emploi

La Cellule Maintien en Emploi du CIAMT a été créée en juillet 2012.

Pour l'année 2024, la CME est intervenue sur les territoires de :

- Paris 75 (prise en charge des salariés des secteurs 75/93 et 92)
- Melun 77 sud
- Antony 92 (pour le secteur 94/91)
- Champs sur Marne 77 nord

L'équipe se compose d'un médecin superviseur et de 6 personnes qui couvrent l'équivalence de 5 temps pleins 1/2 :

- 1 infirmière à temps plein ayant la compétence de conseillère maintien en emploi et droit social du travail
- 1 assistante administrative à temps plein
- 1 infirmier (arrivé en septembre 2022) ayant une compétence Handicap & Travail
- 4 assistantes sociales à temps partiel représentant 2 temps pleins

N.B. : Les assistantes sociales sont salariées d'une société extérieure. Une convention initiale a été signée en 2009, elle est renouvelée chaque année et les conditions en sont précisées.

En ressources complémentaires, en fonction des actions à mener, la CME fait appel à des infirmiers, ergonomes, psychologues, techniciens HSE dans l'équipe pluridisciplinaire.

Pour assurer une coordination de proximité dans l'état d'esprit de la loi du 2 août 2021, déploiement de cellules de concertation/coordination maintien en emploi départementales élargies aux partenaires (Cap Emploi) :

- 75 (pour le Paris et les adhérents basés en Seine Saint Denis)
- 77
- 94
- 92

Au sein de ces cellules de coordination siègent : un médecin du travail référent du secteur, l'assistante sociale intervenant sur le secteur, le relai prévention et à la demande un des médecins coordinateurs. Les médecins du travail sont conviés pour échanger sur les situations complexes.

#### ***Recours à des ressources externes en psychologie du travail***

En tant que SPSTI, la mise en œuvre de ses missions opérationnelles est assurée par une équipe pluridisciplinaire animée par un médecin du travail, lequel peut être amené à adresser des salariés de nos adhérents, à des professionnels spécialisés et répondants à un certain nombre de prérequis, notamment en matière de diplôme et d'expérience dans leur spécialité en psychologie du travail.

Le CIAMT fait appel à un réseau de psychologue externe à des fins de diagnostic dans ce domaine de compétence.

Le/La psychologue du travail signe un protocole établi, validé et en vigueur au CIAMT (en annexe).

Chaque intervention est réalisée sur prescription médicale.

Cette prescription médicale individualisée est ainsi formalisée par un/e de nos médecins du travail, pour justifier de cette intervention qui par ailleurs se limite à une seule consultation.

Le/La psychologue du travail se doit d'être en mesure de prendre en charge le/la salarié/e dans les meilleurs délais, soit à son cabinet libéral, soit dans un des locaux mis à disposition par le CIAMT. Cette intervention se matérialise sous la forme d'un rapport écrit (rapport téléphonique, mail, puis écrit) et dans les meilleurs délais, adressé au professionnel de santé prescripteur.

### **Caractéristiques des salariés suivis en 2024 :**

2707 salariés ont été adressés à la CME du CIAMT en 2024 (2706 en 2023), représentant 1257 hommes et 1449 femmes.

1454 salariés ont été vus en présentiel, 24 ont eu des informations par téléphone, soit **1478 salariés** accompagnés par le CIAMT. 784 salariés adressés n'ont jamais pris RDV, 53 salariés sont en attente de RDV et 110 ne se sont pas présentés à leur RDV.

La population signalée aux chargés de mission de la CME du CIAMT est âgée en moyenne de 49 ans pour les hommes et 47 ans pour les femmes.

En l'absence d'appel de la part du salarié dans les deux mois suivant le signalement, le dossier est clôturé avec un message adressé au médecin du travail.

Dans plus des trois quarts des cas, les problèmes de santé sont successifs à une maladie. Néanmoins, dans presque 1/4 des cas, l'origine des problèmes de santé est liée au travail (accident du travail et/ou maladie professionnelle).

### Situation de l'emploi du salarié sur la fiche de signalement adressée à la CME, sur 2707 salariés :

- 1597 (59 %) sont maintenus en poste,
- 1078 salariés sont en arrêt de travail,
- 31 dossiers n'ont pas de renseignement sur la situation de travail du salarié.

### Description du type de pathologie des salariés ayant une affection caractérisée :

La grande majorité des salariés ne présentent qu'un seul type de pathologie soit :

- ✓ 39 % des salariés suivis ont un problème de santé lié à l'appareil moteur/locomoteur
- ✓ 16 % en maladie chronique
- ✓ 15 % en maladie psychique
- ✓ 2 % en handicap sensoriel

Presque un quart présente au moins deux de ces 4 types de pathologie :

- 28% présentent plusieurs types de pathologies (24% en 2023)

### Dernière situation connue de l'emploi du salarié au 31/12/2024 pour les 1387 salariés accompagnés par la CME :

- La majorité des salariés sont maintenus en emploi dans leur entreprise d'origine, soit 1135 salariés (82 %) dont 576 sont toujours en arrêt de travail (41,50%)
- 11 salariés ont été maintenus dans l'emploi en dehors de leur entreprise d'origine.
- 241 salariés : 17 % sont sortis du monde du travail.

## B- Moyens informatiques et de communication

### - L'Interopérabilité

#### (4.2.1.1 Moyens informatiques – alinéa a : interopérabilité)

*Le SPSTI doit s'assurer que les moyens informatiques facilitent l'échange de données avec :*

*1/ les entreprises adhérentes : Utilisation de logiciels pour l'évaluation des risques / mesures de prévention : privilégier certains outils auprès des employeurs (sans rendre aucun outil obligatoire) ;*

*2/ les autres SPSTI : le DMST doit être conforme aux recommandations HAS et guide CNIL (structure des données, INS...). Les systèmes d'information doivent utiliser les nomenclatures mises à disposition par l'ANS sur le serveur multi terminologie, le cas échéant ;*

*3/ les systèmes d'informations existants en santé publique : conformité avec référentiels de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S) et du Cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé (CI-SIS); conformité aux futurs référentiels concernant les échanges de données DMP - DMST / aux exigences de l'Espace Numérique en Santé ;*

#### – **Interopérabilité Adhérents/ SPSTI :**

Conscient des enjeux de santé publique pour le suivi en santé au travail des salariés, le CIAMT s'est doté d'un outil informatique qui répond aux besoins d'interopérabilité entre les entreprises adhérentes et notre SPSTI.

L'outil numérique Padoa est un portail internet sécurisé qui permet d'échanger les données individuelles concernant les salariés suivis avec très prochainement l'INS, Identifiant National de Santé. Le CIAMT a obtenu son agrément pour l'accès à l'import de l'INS par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et le déploiement opérationnel sera réalisé sur 2025 après avoir formé tout le personnel concerné à l'identitovigilance.

Par ailleurs, la solution informatique détecte les salariés en situation de multi employeurs qui sont dans la base de données de notre SPSTI sur Padoa.

#### – **Interopérabilité entre SPSTI :**

L'interopérabilité entre les SSPTI au plan régional et national reste relativement modeste.

Padoa travaille sur l'interopérabilité des systèmes d'information pour ce qui concerne le suivi des intérimaires, mais également pour les fiches de données de sécurité issues de TOXILIST.

#### – **Interopérabilité avec les autres professionnels de santé :**

Au-delà des SPSTI, le décloisonnement des systèmes d'information avec les médecins de ville, passera par le portail de « mon espace santé ». Cette interopérabilité n'est pas encore opérationnelle. Néanmoins, la mise en place de la messagerie sécurisée MSSanté apporte une première réponse à cette obligation.

Cette messagerie est accessible exclusivement aux professionnels de santé avec un numéro officiel du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS).

MSSANTE est directement intégrée à la messagerie Outlook du CIAMT pour faciliter son utilisation.

Le CIAMT a également souscrit à la solution Blue Files (5 licences) pour les échanges sécurisés et cryptés entre les acteurs participants à la prévention de la désinsertion professionnelle.

## - Espace personnalisé et sécurisé

### (4.2.1.1 Moyens informatiques – alinéa b : espace personnalisé)

*Le SPSTI doit déterminer et mettre en place les moyens informatiques requis pour permettre à chaque entreprise adhérente de disposer d'un espace personnalisé (consignant le contrat d'adhésion, la fiche d'entreprise, les éventuels rapports d'actions de pluridisciplinarité, mais également leur compte cotisation). Cet espace personnalisé doit permettre également de réserver des rendez-vous pour leurs visites VIP initiale, SIR embauche et de reprise.*

Les adhérents disposent d'un espace dédié sur le portail Padoa du CIAMT comprenant les statuts de l'association auxquels ils ont adhéré, le règlement intérieur, la déclaration des effectifs et les principaux risques déclarés, la facturation ainsi que le suivi et bilan des actions.

Chaque salarié suivi bénéficie d'un espace personnel informatique sécurisé dédié sur la solution Padoa, grâce à une adresse mail et un identifiant éphémère. Chaque salarié y trouve son questionnaire de pré-visite, ses attestations de suivi ainsi que les plaquettes d'information numérisée sur la prévention des risques le concernant.

## - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

### (4.2.1.2. R.G.P.D.)

*En s'appuyant sur le guide de la CNIL à destination des services de prévention et de santé au travail, le SPSTI doit mettre en place un processus garantissant la conformité au RGPD concernant :*

- *les aspects du RGPD qui font l'objet du processus ;*
- *l'information complète des employeurs et des salariés sur les actions menées par le SPSTI utilisant ou générant des données personnelles y compris pour la pratique de la télésanté ;*
- *le recueil formalisé des consentements individuels ;*
- *le traitement des réclamations éventuelles relatives à l'utilisation des données personnelles*

#### • **Responsabilités partagées et solidaires**

En tant que Service de Prévention en Santé au Travail, le CIAMT agit en qualité de responsable du traitement (RT) dans le cadre des traitements de données personnelles des salariés de ses adhérents qu'il met en œuvre conformément à ses obligations légales (art. L4621-1 à L4644-1 du Code du travail).

N.B : Le CIAMT agit également en qualité de responsable du traitement lorsqu'il traite les données administratives des salariés des adhérents conformément à ses obligations légales.

Les prestataires de services du CIAMT (ex : prestataires informatiques) qui concourent à son activité, agissent en qualité de sous-traitants (ST) du CIAMT au regard de la réglementation relative à la protection des données personnelles (loi dite informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée et RGPD du 27/04/2016).

En tant qu'employeur, l'adhérent agit en qualité de responsable du traitement s'agissant des données personnelles de ses collaborateurs/trices qu'il traite pour ses propres finalités, et qu'il transmet au CIAMT pour les besoins de l'exécution de ses missions.

N.B : L'employeur, comme le CIAMT, agit en qualité de responsable du traitement s'agissant de l'ensemble des données des salariés.

#### • **La sécurité**

Le CIAMT met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données personnelles de vos collaborateurs contre les risques de destruction, de perte, d'altération, de divulgation ou d'accès non autorisé de manière accidentelle ou illicite.

A ce titre, le CIAMT a notamment mis en place des mesures d'habilitation et de contrôle d'accès, de chiffrement des données échangées par protocole HTTPS, d'authentification forte (mot de passe à usage unique) et de traçabilité.

Aucune donnée n'est stockée sur des postes de travail, des tablettes ou encore des objets connectés.

Les données sont stockées chez des hébergeurs de données de santé certifiés (HDS), sur plusieurs sites et uniquement sur le sol français.

Nos deux hébergeurs AZURE et PROGINOV sont habilités par l'Agence du Numérique en Santé (ANS alias ASIP).

Ces hébergeurs de données possèdent les mesures de sécurité pointues, que ce soit au niveau de la sécurité physique (contrôle d'identité, protection 24h/24 et 7j/7), au niveau de l'intégrité des données (réplication instantanée et sauvegarde sur plusieurs sites en France) ou au niveau de la sécurité réseau (pare-feu, isolation des réseaux).

***Les certificats des hébergeurs sont disponibles sur simple demande.***

### - Informations et droits

Chaque salarié suivi a la possibilité de s'opposer à cet hébergement pour motif légitime auprès du DPO<sup>1</sup> du CIAMT (dpo@ciamt.org). Son consentement est recueilli en début de questionnaire de pré-visite par une coche tapuscrite.

Chaque salarié a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et notamment à l'intégralité de votre Dossier Médical en Santé au Travail. Il dispose, par ailleurs, des droits d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données le cas échéant, du droit de demander la limitation de leur traitement ainsi que du droit de formuler des directives relatives au traitement de vos données après son décès. Lorsque le traitement repose sur son consentement, lequel peut être retiré à tout moment.

En cas de risque élevé sur les droits et libertés, le responsable de traitement communique la violation de donnée à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais et met en œuvre tous moyens pour y remédier et/ou pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives, de concert avec ses sous-traitants. Conformément à la législation, une télé-déclaration serait transmise à la CNIL sous 72 h.

Le CIAMT a conçu deux flyers pour l'information des adhérents et de leurs salariés.



Le CIAMT a également obtenu une labellisation de conformité niveau Or par l'APAVE pour engagement RGPD.



<sup>1</sup> DPO : Data Protection Officer, Délégué à la protection des données

